Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-70

Création et actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Olivier GRANGE, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Emilie MAMMAR

L'article L.1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise :

- à créer l'autorisation de programme n° AP 2026-01 relative à la construction du groupe scolaire de Bel Air. En effet, par délibération n°2026-26, le Conseil municipal a approuvé la convention relative au programme des équipements publics du quartier de Bel Air, et notamment la construction d'un

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-70-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication le 06/10/2026

groupe scolaire de 19 classes. Il y a donc lieu de matérialiser cet engagement juridique par un engagement financier pluriannuel sous la forme d'une AP/CP. Il est proposé d'autoriser un budget de 21 500 000 € TTC sur 5 ans. Ce budget tient compte de l'estimation de cet équipement par le programmiste ainsi que de l'actualisation du coût des travaux sur les 4 années à venir.

N° AP	Libellé	Montant total	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP 2026-01	Construction du groupe scolaire de Bel Air	21 500 000 €	30 000,00 €				
				1 720 000,00 €			
					4 300 000,00 €		
						10 750 000,00 €	
							4 700 000,00 €

- à réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif. Cette révision vise à augmenter de 325 000 € l'autorisation de programme pour intégrer les surcoûts liés au décalage de l'opération. En effet, la livraison initialement prévue à l'été 2026 a été reportée à février 2027 suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise LIFTEAM titulaire du lot « Charpente ». Ce report entraine des surcoûts pour la commune notamment pour les installations de chantier (base vie, clôtures, bennes...) et pour le suivi des travaux par la maitrise d'œuvre.

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	11 150 000 €	139 196,28 €					
				550 455,23 €				
					1 559 275,78 €			
						2 466 158,24 €		
							6 000 000,00 €	
								434 914,47 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-29,

Vu le budget primitif pour l'année 2026,

Vu la délibération n°2026-69 relative à la décision modificative n°1 pour l'année 2026,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 17 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer l'autorisation de programme n° AP 2026-01 affectée à la construction du groupe scolaire de Bel Air comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP 2026-01	Construction du groupe scolaire de Bel Air	21 500 000 €	30 000,00 €				
				1 720 000,00 €			
					4 300 000,00 €		
						10 750 000,00 €	
							4 700 000,00 €

DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 affectée au projet de rénovation des gymnases du parc sportif comme suit :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-70-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Réalisations 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	11 150 000 €	139 196,28 €					
				550 455,23 €				
					1 559 275,78 €			
						2 466 158,24 €		
							6 000 000,00 €	
								434 914,47 €

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 28
Nombre d'absents : 5 / pouvoir : 5

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30
Pour : 28
Contre : 2
Abstention : 3

La délibération n°2026-70 est adoptée à la majorité.

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-70-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026